

Le Président de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Décide :

ARTICLE 1 : de prendre acte de la délibération du Conseil Régional de la région Grand Est instituant le « FONDS RESISTANCE GRAND EST », en partenariat avec la Banque des Territoires, les départements et les EPCI de la région GRAND EST ;

ARTICLE 2 : d'accorder, à la région GRAND EST une participation de 24 164 € pour le financement du « FOND RESISTANCE GRAND EST » de la Région ;

ARTICLE 3 : d'approuver la convention de participation correspondante à conclure avec la région Grand Est ;

ARTICLE 4 : de désigner le PETR de la Plaine des Vosges comme instructeur sur ce dispositif ;

ARTICLE 5 : de désigner Bernard SALQUEBRE comme représentant titulaire de la Communauté de Communes (dans l'attente de la désignation d'un nouveau vice-président chargé du développement économique) et Monsieur Yves DESVERNES comme représentant suppléant de la Communauté de Communes au Comité d'Engagement ;

ARTICLE 6 : Le Conseil Communautaire sera informé de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Fait pour servir et valoir ce que de droit
à Darney, le 10 Avril 2020

Le Président
Bernard SALQUEBRE

